



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enseignants

Question écrite n° 44514

Texte de la question

Mme Catherine Nicolas attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le recrutement des professeurs du second degré. En effet, il n'a pas été donné de postes aux candidats admis sur listes complémentaires, et ce malgré la défecation de candidats admis à titre principal. Elle lui demande si cette situation ne lui semble pas contraire aux engagements pris par le Gouvernement, d'une part dans ce que ces postes ont été financés au titre du budget 1996, d'autre part parce qu'elle crée une distorsion entre l'enseignement public et privé puisque l'ensemble des candidats admis sur listes complémentaires pour ce dernier a été recruté. Enfin, malgré la volonté affichée de résorber l'auxiliaire, des missions de maîtres auxiliaires ont été proposées à certains professeurs de ces listes. En conséquence, elle lui demande quelles mesures il envisage de prendre.

Texte de la réponse

Le nombre de places offertes à un concours est fixé chaque année par arrêté interministériel. La détermination de ce nombre prend en compte différents éléments, notamment les besoins d'enseignement dans les disciplines, le rendement prévisionnel du concours et les prévisions de départs des fonctionnaires titulaires. Ce nombre de places est limité. Le jury peut proposer, le cas échéant, une liste complémentaire s'il juge positivement la compétence des candidats. Les textes statutaires propres à chaque corps de personnel fixent le nombre maximal de places que peut comprendre cette liste complémentaire. Toutefois, il est important de rappeler que la proposition d'inscription sur une liste complémentaire n'entraîne, pour les candidats inscrits, aucun droit à être nommés dans le corps considéré. Pour la session 1996 des concours de recrutement, il a été décidé de faire appel aux candidats inscrits sur les listes complémentaires, après une analyse très précise des désistements intervenus dans chaque concours.

Données clés

Auteur : [Mme Nicolas Catherine](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44514

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 octobre 1996, page 5614

Réponse publiée le : 16 décembre 1996, page 6622